

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SERVICES

Services d'accessibilité pour l'élève inscrit à un cours à double reconnaissance de crédits (DRC)

Pour assurer de bien desservir les élèves ayant des besoins particuliers inscrits dans des cours à double reconnaissance de crédits (DRC), la procédure suivante doit être suivie.

1. La personne de l'école secondaire responsable de la DRC doit compléter le formulaire *Demande de services d'accessibilité*. Le formulaire ainsi que le PEI ou toute autre documentation pertinente doivent être acheminés au Bureau des partenariats scolaires du Collège Boréal.

Les besoins particuliers, permanents ou temporaires, peuvent se retrouver dans l'une des catégories suivantes :

- Trouble d'apprentissage
- Trouble déficitaire de l'attention
- Lésion cérébrale
- Cécité totale ou partielle
- Surdit  totale ou partielle
- Mobilit  r duite/trouble fonctionnel
- Maladie chronique/syst mique/trouble m dical
- Trouble psychologique/ motionnel
- Trouble du spectre autistique

2. Le Bureau des partenariats scolaires fera suivre le *Formulaire de demande de services* ainsi que le PEI et/ou la documentation re ue   la personne d sign e au *Service d'accessibilit * du Coll ge Bor al.
3. Suite   la r ception de la demande, un courriel sera achemin    l' l ve et   la personne responsable de la DRC pour inviter l' l ve   se pr senter   nos services ou, s'il est   distance,   communiquer avec nous afin de mettre en place les adaptations.
4. Lors de cette premi re rencontre, si l' l ve d sire recevoir des services, un *Plan d'accommodements* sera mis en place selon l' valuation de ses besoins. Un *M mo aux professeurs* sera alors r dig .
5. L' l ve sera encourag    s'identifier aupr s de son ou de ses professeurs   l'aide du *M mo aux professeurs*. Si l' l ve le d sire ou l'intervenant du Coll ge le juge n cessaire, une rencontre avec le ou les professeurs pourrait  tre organis e.
6. L' l ve peut s'identifier en tout temps au *Service d'accessibilit *. Par contre, pour  viter de retarder la mise en place des adaptations, **il est recommand  de s'identifier d s l'inscription au cours DRC.**
7. Il est   noter que les documents suivants seront accept s pour la mise en place d'adaptations temporaires pour la dur e du cours DRC: PEI en cours, PEI non-identifi . Si l' tudiant s'inscrit ult rieurement au Coll ge Bor al dans un programme post-secondaire ou en apprentissage, il devra suivre la proc dure d'identification habituelle et fournir la documentation officielle confirmant la nature du handicap.